



BPEV
8, rue du 31-Décembre
1207 Genève

N/réf. EFL/GB/CB

Genève, le 12 janvier 2023

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2018-2023

4^e année

(1^{er} décembre 2021– 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;

Article 2, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01) ;

Article 6, du règlement concernant la commission consultative sur les violences domestiques, du 30 mai 2007 (RComVD; F 1 30.03) ;

Article 6, alinéa 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;

Articles 1 et suivants, du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de conseiller le Conseil d'Etat et le BPEV pour toutes les questions ayant trait à la prise en compte des violences domestiques dans le canton de Genève et de faire toute proposition à cet égard. Elle soutient le BPEV dans ses activités visant à la réalisation des buts de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 (LVD ; RSG F 1 30). Annuellement, elle adresse, en collaboration avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

La présidence, assurée par le BPEV, désigne, parmi les membres de la commission, un comité constitué d'au maximum 10 membres. Ce comité est présidé par le BPEV et se réunit aussi souvent que cela est nécessaire. Il prépare notamment les séances de la commission et lui soumet des propositions (article 6 RComVD).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie deux fois en plénière :

Le 31 mai 2022, les thèmes traités lors de cette séance étaient les suivants :

- Présentation, par Madame Yaël Liebkind de l'association La Main Tendue Genève, de son nouveau projet "Les cercles d'écoute". "Les cercles d'écoute" est un projet initié par La Main Tendue Genève, en partenariat avec l'association pour la promotion de la santé mentale Minds, qui vise à offrir des espaces d'écoute libres et confidentiels, ouverts à toutes et tous.
- Information de La Main Tendue Genève concernant l'extension des horaires du service de *chat*.
- Présentation, par Monsieur Serge Guinot de l'association Pharos-Genève, de leurs nouvelles prestations d'hébergement. L'association apporte une aide psychologique et administrative et du conseil social dans les situations de violences au sein du couple subies par des hommes. Pharos-Genève dispose actuellement de 4 chambres en hôtel, pour homme seul ou avec enfants, pour une durée d'hébergement d'une à 10 nuitées. L'association a le projet d'avoir son propre lieu d'hébergement.
- Informations du BPEV sur le rapport du groupe de travail interdépartemental sur l'hébergement ainsi que sur le rapport 2021 de l'Observatoire des violences domestiques.
- Echange sur la problématique des victimes de violences sans statut légal qui renoncent à déposer plainte en raison de craintes concernant leur séjour. Le Ministère public a rappelé à cette occasion que la police avait l'obligation légale de transmettre à l'OCPM et au Ministère public des informations pouvant conduire à une poursuite pénale pour séjour illégal et/ou une expulsion du territoire suisse.
- Echange sur l'information aux victimes concernant les mesures de substitution dont l'auteur fait l'objet.

Le 22 septembre 2022. Les thèmes traités lors de cette séance étaient les suivants :

- Présentation, par le BPEV, de la mise en œuvre des recommandations du rapport sur l'hébergement.
- Présentation, par le BPEV, du guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique. Echange sur les questions de signalement et de prise en charge des personnes mineures.
- Présentation, par Monsieur Marc-Antoine La Torre de l'association Foyer Arabelle, des nouveautés du foyer, dont l'ouverture d'une annexe de la crèche et le lancement d'un projet-pilote visant à accueillir des résidentes qui ne sont pas en mesure de prendre en charge leurs enfants 24/24h.

- Information du BPEV sur les travaux relatifs à la prise en charge des victimes de violences sans statut légal.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence.

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

1^{er} semestre 130 francs

2^{ème} semestre 130 francs

TOTAL 260 francs

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Emilie Flamand-Lew
Présidente de la commission